Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_47-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 04 mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-47

En exercice : 27
Présents (P) : 25
Excusés (E) : 1
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 26

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai 2026, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 24 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (E), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Annick AUBIN

MODIFICATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE URBANISME COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_47-DE

Vu *le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-8*
Vu *la délibération n°2017-057 en date du 12 juin 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la collaboration et de la concertation*
Vu *la charte de gouvernance en date du 6 juin 2017*
Vu *la délibération n°2021-051 en date du 21 juin 2021 de Brocéliande Communauté approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal*
Vu *la délibération n°2022-038 en date du 04 avril 2022 de Brocéliande Communauté procédant à la mise à jour de la charte de gouvernance*

Considérant *que le plan local d'urbanisme intercommunal a été approuvé le 21 juin 2021 par délibération du conseil communautaire,*
Considérant *que les modalités de la collaboration entre les communes et Brocéliande Communauté, définies notamment à travers la charte de gouvernance, prévoient la mise en place d'une instance dédiée au suivi des procédures d'urbanisme, à l'information relative au fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols ainsi qu'au suivi des questions liées à l'exercice du droit de préemption,*
Considérant *que la charte de gouvernance prévoit à ce titre l'existence d'une commission urbanisme intercommunale composée des maires et des adjoints à l'urbanisme des communes membres,*
Considérant *qu'au cours de la présente séance du conseil communautaire, il est procédé à la mise en place des commissions thématiques communautaires,*
Considérant *qu'il est proposé de substituer à la commission urbanisme intercommunale existante une commission thématique dénommée « Urbanisme – Habitat »,*
Considérant *que cette nouvelle commission thématique a vocation à reprendre l'ensemble des missions précédemment dévolues à la commission urbanisme intercommunale, tout en intégrant plus largement les enjeux liés à l'habitat,*
Considérant *qu'il convient en conséquence d'adapter la charte de gouvernance afin de prendre en compte cette évolution, tant dans la dénomination de l'instance que dans ses modalités de composition, celles-ci étant désormais définies dans le cadre général de la désignation des commissions thématiques communautaires,*
Considérant *la validation de la désignation et de la composition de la commission thématique « Urbanisme – Habitat » dans les conditions prévues lors de la présente séance,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER la modification de la charte de gouvernance afin de substituer la commission urbanisme intercommunale par la commission thématique « Urbanisme – Habitat »
- de PRECISER que cette commission exercera les missions définies par la charte de gouvernance en matière d'urbanisme et de suivi du PLUi
- de PRENDRE ACTE que sa composition est désormais fixée dans le cadre des commissions thématiques communautaires

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 05 mai 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT